

PIERRE

ETOILE

Ilot E - ZAC Jean Zay - LOT 2

ANTONY

92160

CIBEX

PROMOTEUR

CONSTRUCTEUR

Quartier

Jean Zay

PREMIER ETAGE

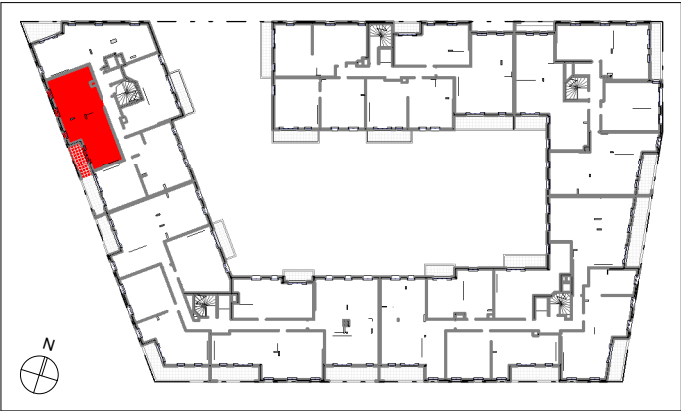
3 PIECES

A13

Roof

top

Elégance



PIECES	SURFACE HABITABLE
--------	-------------------

ENTREE	4.91 m ²
SEJOUR/CUISINE	32.29 m ²
DEGAGEMENT	3.70 m ²
CHAMBRE 1	11.94 m ²
CHAMBRE 2	10.75 m ²
SALLE DE BAIN	4.56 m ²
WC	2.19 m ²

SURFACE HABITABLE 70.34 m²

TERRASSE	7.41 m ²
----------	---------------------

SURFACE EXTERIEURE 7.41 m²
TOTAL SURFACES PRIVATIVES 77.75 m²

: Applique

: Plafonnier

: Descente eau pluviale

: Garde-corps vitré

: Porte-fenêtre

: Fenêtre

: Allège vitrée

: Volet roulant

: Garde-corps

: Placard

: Linéaire complémentaire

: Encoffrement réseaux

: Sèche-serviette

: Soffite, faux-plafonds

LEGENDE

: Robinet de puisage

: Caillebotis

: Garde-corps barreaudé

: Cuisson

: Réfrigérateur

: Machine à laver

: Tableau électrique

: Prise télévision

: Prise téléphone RJ45

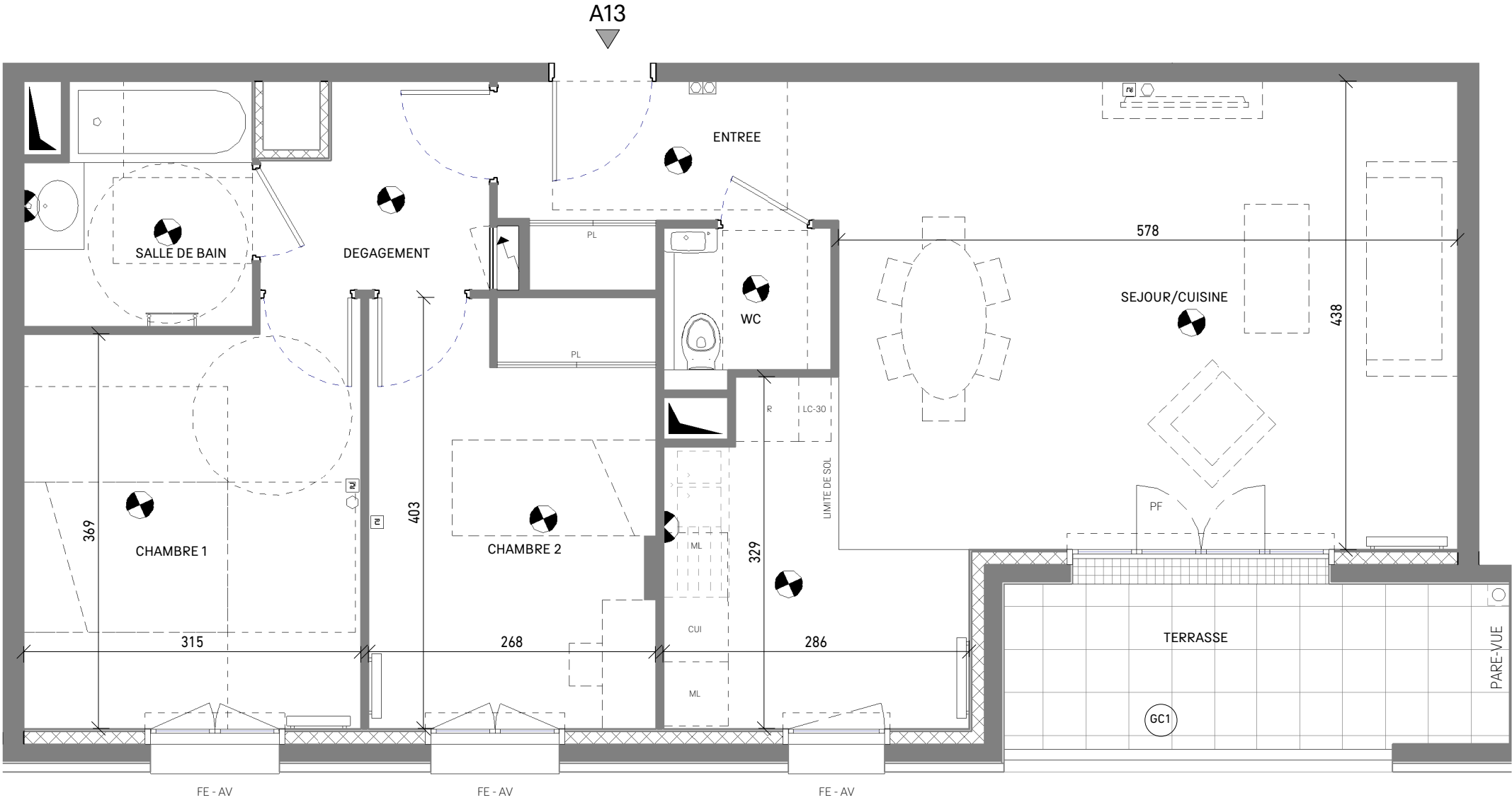
: Kit démarrage connecté

: Visiophone

: Radiateur

: Retombée de poutre

DATE:	MARS 2021	INDICE :	B
-------	-----------	----------	---



Echelle :



NOTA 1 : le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Des variations peuvent intervenir en fonction des contraintes techniques et/ou réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutres, faux-plafonds, soffites). Les côtes indiquées sont approximatives , les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés . S'ils figurent sur le plan , le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art.4.1)

NOTA 2 : L'aménagement présenté est à titre indicatif, le meuble est non-fourni.

NOTA 3 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société.
Aucune modification affectant l'installation électrique ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés. Seuls les ajouts d'équipement peuvent être en compte jusqu'au démarrage des travaux.

NOTA 4 : Les hauteurs de seuils des portes-fenêtres respectent la réglementation en vigueur.
15 cm pour les balcons et les loggias; 20 cm pour les terrasses, lorsque le logement est muni d'une chape flottante associée à une isolation; 25 cm pour les terrasses, dans les autres cas.